

Date de la convocation	18 novembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

n°D20241128 – 01b

Objet : Convention Cadre pour la réalisation des prestations de services entre la Communauté des Communes Cagire Garonne Salat et Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B1.6 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat exerce la compétence voirie pour le compte de ses adhérents, les communes ;

Considérant que la Communauté des communes réalise les prestations de réfection de ces voiries communautaires en régie, ou avec un marché public de travaux ;

Considérant que les services de la Communauté de communes ont proposé à Réseau31 de procéder ponctuellement à la réalisation des réfections de voiries suites à la réalisation de fuites ou de travaux sur la chaussée ;

Considérant que le prix des prestations est économiquement avantageux et sera effectué selon leurs prescriptions ;

Considérant que pour chaque opération réalisée par la Communauté de communes, un contrat et un devis type sera produit par la communauté des communes et sera validé par Réseau31 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention ci-jointe de coopération pour la réfection de voirie sur le territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat ;

Article 2 : d'autoriser le président à signer la présente convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Convention

CONVENTION DE COOPERATION POUR LA REFECTION DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT ET RESEAU31

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5211-56 ;

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, Réseau31 peut confier par convention la réalisation des réfections de voiries suite à des travaux de canalisation, relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du Code de la Commande Publique, la Communauté et Réseau 31 souhaitent mettre en œuvre cette coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité soient optimisés et ce, dans des considérations exclusives d'intérêt général.

Considérant l'article 5 des statuts Réseau31 ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une simple intervention de la Communauté pour le compte de Réseau31 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle Réseau31, entend confier la réalisation des réfections de voiries suite à des travaux de canalisation à la Communauté.

Entre les soussignés :

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat représenté par son Président dûment habilité par délibération n° du Conseil Communautaire, M François ARCANGELI dénommé dans la présente « la Communauté »,

d'une part,

Et :

Syndicat Mixte de l'Eau Potable et de l'Assainissement de Haute Garonne, Réseau31 représenté par son Président, M. Sébastien VINCINI dûment habilité par délibération en date du, dénommé dans la présente "Réseau31",

d'autre part,

ensemble dénommés les « parties »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'une bonne gestion des réfections de voiries concernées sur son territoire, Réseau31 confie des réfections de voiries suite à des travaux de canalisation à la Communauté, par voie de prestations.

Ce transfert concerne la réfection de voiries suite à des travaux de canalisation et non la compétence Eau Potable qui reste, intégralement, dévolue par la loi et les statuts et transférée de la Communauté à Réseau31.

Précisément, les statuts de Réseau31 l'autorisent à bénéficier d'une prestation de la part de l'un de ses membres. L'article 5 des statuts indique :

« b) Le Syndicat Mixte est un outil de coopération locale pour ses membres. Il s'inscrit dans un contexte de mise en commun de moyens et de solidarité entre collectivités et groupements de collectivités destiné [...] à lui permettre de bénéficier de prestations intégrées de la part de ses membres pour l'exercice de ses compétences. [...] Les membres du Syndicat Mixte pourront, dans les mêmes conditions, mettre à disposition du Syndicat Mixte, par voie de convention, des services en vue de l'exercice de ses compétences

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention détermine un cadre permettant ensuite de confier l'exécution des prestations à la Communauté. Chaque prestation, si elle est exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera cependant lieu à la production d'un bon de commande pour chaque opération réalisée.

Le prix en sera indiqué à chaque fois dans le bon de commande, sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation, basé sur le Bordereau des Prix joint en annexe.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET ETENDUE DE LA PRESTATION

Par la présente convention de coopération, Réseau31 confie à la Communauté, la prestation suivante : **Réfections de voiries suite à des travaux de canalisation.**

Réseau31 dispose à l'occasion de l'exécution de la convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté.

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

La mission est effectuée à distance, au siège de la Communauté et peut trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire.

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui exécuteront les prestations.

La Communauté peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.



ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

ARTICLE 5-1 : OBLIGATIONS DE RESEAU31

Réseau31 s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 5-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

Pendant la durée de la convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention s'applique à compter de sa signature et pendant 1 an, et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7-1 : PRIX DES PRESTATIONS

A chaque réalisation, selon les clauses du bon de commande qui sera émis, il sera fixé un coût correspondant à un estimatif du coût des prestations.

Durant la durée de la présente convention, les prix sont fermes et définitifs, il n'y aura pas de révision ni d'actualisation des prix.

ARTICLE 7-2 : REMUNERATION

La monnaie de comptes de la convention est l'euro.

Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Communauté, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 8 : RECEPTION DES TRAVAUX

Réseau31 est maître d'ouvrage des travaux réalisés par la Communauté jusqu'à la réception de ceux-ci.

A partir de la date de cette réception, Réseau31 ne pourra plus être tenu responsable du devenir de l'ouvrage, puisque celui-ci redevient propriété de la communauté au titre de sa compétence voirie.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La Communauté devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Communauté.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de médiation prévue par l'article L. 213-4 et suivants du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Cagire
Garonne Salat

Pour le Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Le Président,
François ARCANGELI

Le Président,
Sébastien VINCINI

Travaux Voirie

Devis :					
N°Prix	Descriptif	Unités	Quantités	PU HT	Total HT
10	Déblais sans évacuation	M3		9,2	0
20	Déblais avec évacuation	M3		24,9	0
30	Déblais mis en remblais	M3		20,2	0
40	Déblais mis en remblais pour reconstitution de talus	M3		11,8	0
50	Déblais rocheux au brise roche	M3		59,5	0
60	Dessouchage de racine d'arbres	U		190,4	0
70	Réglage du fond de forme à la niveleuse	M2		0,7	0
80	Purge (y compris remblaiement)	M3		69,4	0
90	Traitement aux liants hydrauliques	M2		3,3	0
100	Transport et mise en œuvre de terre végétale	M3		25,2	0
110	Transport et mise en œuvre de remblais d'emprunt	M3		10,5	0
120	Balayage mécanique	M2		0,3	0
130	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/100 (ou équivalent) calcaire	T		21,4	0
140	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/100 (ou équivalent) alluvionnaire	T		20,6	0
150	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 0/63 (ou équivalent) calcaire	T		22,3	0
160	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 0/63 (ou équivalent) alluvionnaire	T		28,6	0
170	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 70/120 ou 20/80 (ou équivalent) calcaire	T		17	0
180	Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 70/120 ou 20/80 (ou équivalent) alluvionnaire	T		16,9	0
190	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/20 calcaire	T		26,3	0
200	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/20 alluvionnaire	T		25,7	0
210	Plus-value pour mise en œuvre manuelle	T		35,7	0

220	Fourniture, transport et mise en œuvre de sable 0/4 calcaire	M2		7,9	0
230	Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrochements de 0,5 et 1,5 T	T		55	0
240	Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrochements supérieur à 1,5 T	T		51,2	0
250	Fourniture, transport et mise en œuvre de tout-venant argileux	T		9,8	0
260	Fourniture, transport et mise en œuvre de Geotextile	M2		1,1	0
270	Enduit de scellement	M2		1,5	0
280	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel mono-couche (M) à l'émulsion de bitume 69 % modifié aux élastomères	M2		1,9	0
290	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel mono-couche double gravillonnage (MDG) à l'émulsion de bitume 69 % modifié aux élastomères	M2		2	0
300	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel prégravillonné (GLG) à l'émulsion de bitume 69 % modifié aux élastomères	M2		2	0
310	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel bicouche (BG) à l'émulsion de bitume 69 %	M2		3	0
320	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel bicouche prégravillonné (BPG) à l'émulsion de bitume 69 %	M2		3,5	0
330	Transport, Fourniture et Mise en œuvre d'enduit superficiel tricouche (T)	M2		4	0
340	Béton bitumineux 0/10 au finisseur pour couche de roulement - ép. 6 cm	T		128,5	0
350	Béton bitumineux 0/10 manuel	T		198,4	0
360	Voile de finition à l'émulsion de bitume à 69 % modifié aux élastomères	M2		0,3	0
370	Rabotage de chaussée - ép. 10 cm	M2		9,8	0
380	Couche de base en grave émulsion 0/10	T		54,2	0
390	Reprofilage en grave émulsion 0/10	T		89,3	0
400	Deflanchage manuel à la grave émulsion	T		147,8	0
410	Enrobé coulé à froid bicouche 0/6 avec fibres	M2		4,8	0
420	Démolition de bordures, caniveaux, trottoirs ou maçonneries	ML		11,8	0
430	Démolition de chaussée	M3		59,5	0
440	Découpage de la chaussée à la scie	ML		2,4	0
450	Sciage de beton	ML		9,5	0

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024



ID : 031-200023596-20241128-BS_20241128_01B-DE

460	Drain routier DN100 y/c terrassement et remblais	ML		29,5	0
470	Drain routier DN160 y/c terrassement et remblais	ML		54,7	0
480	Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 PHI 160 en tranchée	ML		77,4	0
490	Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 PHI 200 en tranchée	ML		90,6	0
500	Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 PHI 300 en tranchée	ML		98,5	0
510	Construction busages béton A135 PHI 300	ML		90,4	0
520	Construction busages béton A135 PHI 400	ML		92,4	0
530	Construction busages béton A135 PHI 500	ML		94,8	0
540	Construction busages béton A135 PHI 600	ML		105,1	0
550	Construction busages béton A135 PHI 800	ML		125	0
560	Construction busages béton A135 PHI 1000	ML		163,6	0
570	Construction têtes buses pour aqueduc PHI 300 à PHI 500 compris	U		357	0
580	Construction têtes buses pour aqueduc PHI 600 à PHI 1000 compris	U		535,5	0
590	Construction têtes de buses sécurité pour buses PHI 300 à PHI 500 compris	U		476	0
600	Fourniture et pose de bordures d'îlots type I1	ML		18,3	0
610	Fourniture et pose de bordures d'îlots type I2	ML		19	0
620	Fourniture et pose de bordures type T1	ML		22	0
630	Fourniture et pose de bordures type T2	ML		35	0
640	Fourniture et pose de bordures type T3	ML		36,5	0
650	Fourniture et pose de bordures et caniveaux type T1+CS1	ML		40	0
660	Fourniture et pose de bordures et caniveaux type T2+CS2	ML		54,7	0
670	Fourniture et pose de bordures type A1	ML		24	0
680	Fourniture et pose de bordures type A2	ML		36,7	0
690	Fourniture et pose de bordures caniveau type AC1	ML		47,6	0
700	Fourniture et pose de caniveaux type AC2	ML		48,6	0
710	Fourniture et pose de bordures type P1	ML		28	0
720	Fourniture et pose de bordures type P2	ML		29	0

730	Fourniture et pose de caniveaux type CC1	ML		47,5	0
740	Fourniture et pose de caniveaux type CC2	ML		52,4	0
750	Fourniture et pose de demi-caniveaux type CS1	ML		26,2	0
760	Fourniture et pose de demi-caniveaux type CS2	ML		26,2	0
770	Remise à niveau de regards divers	U		195,2	0
780	Mise à niveau d'ouvrages existants bouche à clé	U		80,9	0
790	Mise à la côte de chambre télécom	U		357	0
800	Collecteur PEHD Ø 500 intérieur type Wavin ou similaire	ML		90	0
810	Collecteur PEHD Ø 400 intérieur type Wavin ou similaire	ML		85	0
820	Regards grilles 40 x 40	U		363	0
830	Regards grilles 60 x 60	U		499,8	0
840	Fourniture, transport et mise en œuvre de 0/20 calcaire ou alluvionnaire pour trottoirs, bordures, caniveaux et autres travaux de maçonnerie	T		85,1	0
850	Béton balayé (ép 10 cm)	M2		23,8	0
860	Béton désactivé au ciment gris (ép 10 cm)	M2		27,5	0
870	Béton désactivé au ciment blanc (ép 10 cm)	M2		31,4	0
880	Regard de visite DN 600	U		940,1	0
890	Regard de visite DN 800	U		981,75	0
900	Regard de visite DN 1000	U		1082,9	0
910	Caniveau grille 0,40 x 0,40 m intérieur	ML		226,1	0
920	Caniveau grille 0,30 x 0,30 m intérieur	ML		178,5	0
930	Caniveau grille 0,20 x 0,20 m intérieur	ML		154,7	0
940	Ouvrage de rejets au fossé maçonné	M3		249,9	0
950	Regard avaloir à grille profil A sous trottoir	U		583,1	0
960	Regard avaloir à grille profil T sous trottoir	U		595	0
970	Regard bouche avaloir profil T sous trottoir	U		327,3	0
980	Regard bouche avaloir profil A sous trottoir	U		320,7	0
990	Mise à disposition niveleuse avec lame frontale	H		65,5	0

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024



ID : 031-200023596-20241128-BS_20241128_01B-DE

1000	Mise à disposition d'un chargeur avec chauffeur	H		71,4	0
1010	Mise à disposition de pelle sur pneus avec chauffeur	H		89,3	0
1020	Mise à disposition de pelle à chenilles avec chauffeur	H		100	0
1030	Mise à disposition d'un bull avec chauffeur	H		100	0
1040	Mise à disposition d'un camion tri-benne avec chauffeur	H		65,5	0
1050	Mise à disposition d'une mini-pelle avec chauffeur	H		71,4	0
1060	Mise à disposition d'un cylindre vibrant	H		59,5	0
1070	Mise à disposition de main d'œuvre	H		33	0
1080	Création de fossés	ML		3,3	0
1090	Curage de fossés à évacuer	ML		1	0
1100	Création de fossés à régaler sur accotement	ML		5,4	0
1110	Piquage béton	U		119	0
1120	Traitement à la chaux	M2		3,1	0
1130	Démolition de maçonnerie diverses	M3		59,5	0
1140	Poutre de rive GNT	M3		42,5	0
1150	Poutre de rive en grave ciment	M3		130,9	0
1160	Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 300 en tranchée	ML		85,7	0
1170	Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 400 en tranchée	ML		90	0
1180	Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 500 en tranchée	ML		92	0
1190	Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 600 en tranchée	ML		94	0
1200	Fourniture et pose de tuyaux PEHD PHI 800 en tranchée	ML		99	0
1210	Piquage au réseau PVC	ML		142,8	0
1220	Regard de branchement EP Particulier	U		291,3	0
1230	Abattage arbre inférieur ou égal à 50cm de diamètre	U		98,2	0
1240	Abattage arbre supérieur ou égal à 50cm de diamètre	U		196,4	0
1250	Dépose et repose panneau de police ou directionnel	U		52,4	0
1260	Fourniture et mise en œuvre de béton C25/C30	M3		196,4	0

1270	Etude d'exécution	F		1800	0
1280	Dossier de recolement	F		550	0
1290	Signalisation temporaire de chantier	J		15,5	0
1300	Amenée et repliement des installations de chantier	F		1785	0
1310	Amenée et repliement des installations de chantier de courte durée	F		180	0
1320	Revêtement partiel (à la lance manuelle)	T		1450	0
1330	Revêtement partiel (à la lance manuelle)	J		1264	0
				Total HT	0
				TVA	0
				Total TTC	0